

Commune de : NUEIL-LES-AUBIERS

ARRÊTÉ MUNICIPAL temporaire
relatif à l'utilisation du domaine public communal pour des travaux d'installation de matériel
au sein du complexe sportif de la Ronde, allée de la Ronde

Le Maire de la Commune de NUEIL-LES-AUBIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, ~~(C.G.P.P.)~~

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions

et l'état,

VU le Code de Commerce,

VU le règlement de voirie communale de 2005, relatif à la conservation du Domaine Public,

VU la délibération du Conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,

VU la demande du transporteur Transport IZARET rue Gustave Eiffel 33130 BEGLES, en date du 17 septembre 2026, concernant l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue de l'installation de matériel au sein du complexe sportif de La Ronde ;

VU l'état des lieux,

VU l'avis du Responsable des Services Techniques,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – Le transporteur Transport IZARET rue Gustave Eiffel 33130 BEGLES est autorisé à occuper le domaine public communal au droit du complexe sportif de La Ronde afin d'y stationner un camion le 25 septembre 2026 pour une durée prévisible d'une journée, dans le cadre de l'installation de matériel au sein du complexe sportif.

ARTICLE 2 – La présente autorisation est personnelle, incessible.

ARTICLE 3 – Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface relevée par des agents assermentés et des tarifs unitaires au m² fixés annuellement par le Conseil municipal. Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

ARTICLE 4 – Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville de Nueil-Les-Aubiers fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire. Le pétitionnaire est tenu d'assurer la garde de son chantier en toutes circonstances

ARTICLE 5 – Le transporteur devra se conformer au règlement de voirie communale ci-annexé.

ARTICLE 6 – La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions, des dispositions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 7 – M. le Responsable des services Techniques, la Police Municipale, la Brigade de Gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers, et tous les agents habilités à constater les infractions à la conservation du domaine public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation leur sera adressée, ainsi qu'à Monsieur le lieutenant, commandant le Centre de Secours de NUEIL-LES-AUBIERS et le transporteur concerné.



NUEIL-LES-AUBIERS,
Le 18 septembre 2026
Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,
Michel CHARTIE,
Maire-adjoint chargé des travaux

N°Mat_26_117

Commune de : NUEIL-LES-AUBIERS

ARRÊTÉ MUNICIPAL
temporaire d'interdiction de circuler et de stationnement interdit

Le Maire de la Commune de NUEIL-LES-AUBIERS,

VU La loi N°82-123 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,**VU** le Code de la Route, notamment son article L 411-1,**VU** Le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie « signalisation temporaire », approuvée par arrêté interministériel du 06/11/1992,**VU** la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 de Monsieur Le ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière,**VU** la demande du transporteur transport IZARET dont le siège social est situé rue Gustave Eiffel 33130 BEGLES, en date du 17 septembre 2026, relative à des travaux d'installation de matériel au sein du complexe sportif de La Ronde ;**VU** l'avis du Responsable des Services Techniques Municipaux,**CONDIDÉRANT que** pour permettre le bon déroulement des travaux d'installation de matériel dans le complexe sportif la Ronde, il y a lieu de réglementer la circulation allée de la Ronde.**ARRÊTE :****ARTICLE 1** - Pour une période d'1 journée le 25 septembre 2026 de 9H00 à 16H00, la circulation sera interdite allée de la Ronde. Une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules du transporteur transport IZARET et de la commune de Nueil-Les-Aubiers, aux engins de secours aux personnes, aux biens et véhicules des forces de l'ordre.

ARTICLE 2 - La stationnement sera interdit sur les 5 places de parking au droit du complexe de la Ronde, comme indiqué sur le plan joint à cet arrêté, du jeudi 24 septembre 20H00 au vendredi 25 septembre 16H00.**ARTICLE 3** - La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge de la commune de Nueil-Les-Aubiers.**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NUEIL-LES-AUBIERS. Il sera en outre affiché à chaque extrémité des zones intéressées.**ARTICLE 5** - Monsieur le chef de brigade de la gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers, La Police Municipale et Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté leur sera adressée ainsi qu'à :

- Monsieur le chef de Centre, commandant le Centre de Secours de NUEIL-LES-AUBIERS,
- L'Agglo2B, service des transports scolaire,
- L'Agglo2B, service ramassage des déchets,
- La poste,
- Le transporteur.

A NUEIL-LES-AUBIERS,
Le 18 septembre 2026

Le Maire,



Pour le Maire et par délégation,

Michel CHARTIER

Maire adjoint chargé des travaux

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers – 16, Rue Blossac – 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

plan annexé à l'arrêté M4-26-M6 26-M4

Légende

 Stationnement
interdit

 route busée

 Canive



Pour le Maire et par délégation,
Michel CHARTE,
Maire-adjoint chargé des travaux

Bâtiments

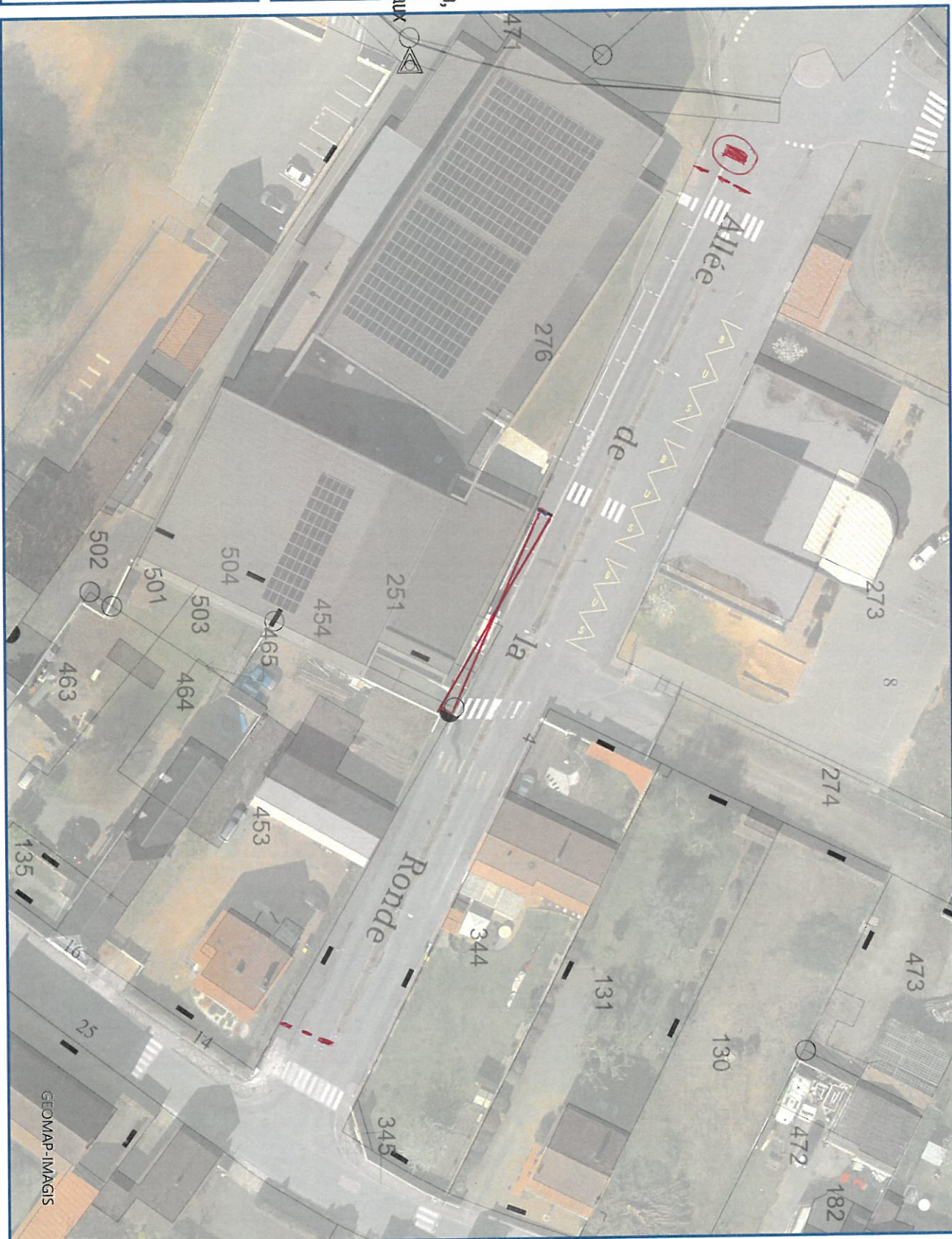
 Bâtiments durs

 Bâtiments légers

Carte imprimée le : 18/09/2026

© DGFiP - Cadastre 2025
© IGN - Ortho HR 20cm

Echelle : 1:700



0 8,5 17 25,5 34 m